

965621

**SO.RE.IM. BRETAGNE
S.A. AU CAPITAL DE 850.000 F
105 AVENUE HENRI FREVILLE - RENNES
R.C.S. RENNES B 338 459 332**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 4 JUIN 1996**

- I -

NOV. 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Le mardi quatre juin
A onze heures

86 Bl448

Les actionnaires de la société SO.RE.IM. BRETAGNE, S.A. au capital de 850.000 F divisé en 8.500 actions de 100 F chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à CESSON SEVIGNE - Rue du Chêne Germain, sur la convocation du Conseil d'administration adressée par lettre à tous les actionnaires.

Les membres de l'assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.
La Société AUDIT CONSULTANTS, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est représentée par M. Michel HARDY.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Paul DUCEPT, Président du Conseil d'administration.

M. Jacques-Charles MORICE représentant la Caisse d'Epargne de Bretagne et M. Daniel ALLIAUME, actionnaires présents, acceptent de remplir les fonctions de scrutateurs.

Mme Dominique MOUILLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué autorise les personnes suivantes à assister également à la réunion :

- . M. Didier VRIGNAUD, expert-comptable
- . M. Patrick LE SANN,
- . Et M. Jean DEBOIS.

Puis, il arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7.979 actions sur les 8.500 composant le capital social.
L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

- II -

Le Président dépose sur le bureau les pièces et documents suivants qui sont à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence de l'assemblée et le pouvoir de l'actionnaire représenté ;
- Les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 1995 ;



- Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Et le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil et du Commissaire, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées et généralement, tous les documents prévus par la loi ont été déposés au siège social et tenus à la disposition des actionnaires dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte, sur sa demande, de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1995 et des conventions passées entre les administrateurs et la société ;
- Quitus au Conseil d'administration ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

M. DUCEPT donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1995 et présente à l'assemblée les comptes de cet exercice.

M. Michel HARDY procède ensuite à la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Ces lectures terminées, une discussion s'engage au cours de laquelle diverses observations et explications sont échangées entre les actionnaires sur certains postes des comptes annuels, ainsi que sur l'affectation du résultat. Enfin, cette discussion étant close, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

- IV -

CINQUIEME RESOLUTION - RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'assemblée générale, compte tenu du bénéfice de l'exercice, constate que les capitaux propres sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives de publicité, ou d'en requérir l'accomplissement.

Cette résolution est adoptée **A L'UNANIMITE**.

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du Bureau, après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le Président directeur général

